FRC 2 13845 a
Case
FRC
1877S

LES LECTURES DU CITOYEN, OU SUITE DE MÉMOIRES SUR DES OBJETS DE BIEN PUBLIC,

Par N. François de (Neuchateau).

Imprimés et distribués par ordre de la Convention Nationale, en vertu d'un décret du 20 août 1793, l'an deuxième de la République.

PREMIER MÉMOIRE,

Sur l'établissement d'un grenier d'abondance, ou magasin public dans chaque canton ;

COMPOSÉ EN 1790.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS.

Ce Mémoire, qui doit être ſuivi de pluſieurs autres, fut compoſé en 1790. *Le Pouvoir exécutif d'alors s'oppoſa à ſa circulation, en refuſant la facilité de faire circuler les Cahiers par la poſte. En liſant cet Ouvrage aujourd'hui, l'on ne doit pas perdre ſa date de vue.*

LES LECTURES DU CITOYEN, OU SUITE DE MÉMOIRES

ADRESSÉS à MM. les Administrateurs des départemens, districts et municipalités, et aux sociétés des amis de la Constitution.

PREMIER MÉMOIRE,

SUR l'établissement d'un grenier d'abondance, ou magasin public, dans chaque canton du royaume.

Sit provisæ frugis, in annum,
Copia. (*HORAT. Epist.* 18. *Lib.* I.)

A Vicheray, le premier novembre 1790.

PERSONNE d'entre vous ne sauroit ignorer combien, dans ces deux dernières années, on a été embarrassé de pourvoir à la subsistance des pauvres et même des riches. Les rigueurs de l'hiver de 1788, les pluies

qui ont traversé les récoltes de 1789, et l'inquiétude attachée à la crise où nous nous trouvions, toutes ces causes réunies ont rendu très-pénibles les deux années que je rappelle. On se plaint quelquefois des excès où le peuple s'est laissé emporter ; mais on devroit aussi, pour être juste, convenir de ce qu'il a souffert ; et ce dernier tableau, tracé fidèlement, honoreroit sans doute la patience et le courage de la classe indigente, quelquefois égarée, le plus souvent calomniée (1).

Les récoltes de 1790 paroissent généralement beaucoup plus favorables, et les peuples sont rassurés.

Dans cet état des choses, il sera du devoir des assemblées administratives de porter leurs regards au-delà de l'instant présent, et de mettre à profit la leçon importante que les malheurs de deux années doivent donner pour l'avenir.

Ces grands et funestes désastres qui affligent les nations doivent être pour elles des avis salutaires, et des expériences si fatales et si cruelles ne doivent pas être perdues pour le bien de l'humanité.

La prévoyance des disettes est le caractère assuré d'une bonne police. Cette prévoyance est le signe qui distingue le mieux les nations civilisées, de ces hordes sauvages qui vivent au hasard et sans souci du lendemain.

Cette prévoyance est pour l'homme un don de la divinité. Il entre apparemment dans les secrets impénétrables de cette providence qui régit l'univers, de réveiller, de temps en temps, par des fleaux aussi terribles, l'attention de ceux à qui elle avoit départi le moyen de les prévenir.

---

(1) Voyez la première note à la suite de ce Mémoire.

Ce n'est pas seulement au Pharaon d'Égypte, c'est à tout l'univers que s'adressent ces mots du discours de Joseph : « Voici que sept années d'une grande » fertilité viendront dans tout le sol d'Égypte ; elles » seront suivies de sept autres années d'une telle » stérilité, que l'abondance précédente s'effacera de » la mémoire ; car la famine alors consumera la terre » entière, et la richesse des récoltes rendra plus » effrayant l'excès de la disette (1). »

L'histoire, d'accord sur ce point avec des souvenirs bien récens et bien tristes, nous atteste que les famines sont arrivées dans ce royaume tous les dix-sept ou dix-huit ans, que leurs transes affreuses ont presque toujours succédé à la fausse sécurité qu'avoient nourrie auparavant des années abondantes, et qu'elles ont traîné à leur suite des catastrophes de tout genre : malheurs particuliers, émeutes populaires, etc. ; car il ne sauroit y avoir de règle pour la faim, ni de frein pour le désespoir.

Mais la même tradition nous instruit du peu de succès, quelquefois même du danger des précautions opposées à la juste frayeur du renouvellement presque périodique de ces calamités. Voilà l'effet dont il importe d'étudier les causes, afin de parvenir à un résultat plus heureux ; et jamais méditation ne fut plus

---

(1) 29. *Ecce septem anni venient fertilitatis magnæ in universâ terrâ Ægypti.*

30. *Quos sequentur septem anni alii tantæ sterilitatis, ut oblivioni tradatur cuncta retrò abundantia ; consumptura est enim fames universam terram.*

31. *Et ubertatis magnitudinem perditura est inopia magnitudo.* (Genes. XLI.)

Voyez, sur ce trait de Joseph, la note 2, à la suite de ce Mémoire.

digne d'occuper ceux qui ont quelque part aux affaires publiques.

De toutes les ressources que l'on a pu imaginer contre le fléau des disettes, la meilleure sans doute, pour les particuliers comme pour le public, est dans le précepte du sage, qui conseille d'avoir toujours devant les mains une année de récolte (1).

Mais ce conseil est pour les riches, et les riches eux-mêmes le suivroient inutilement, si la classe indigente étoit abandonnée aux horreurs de la faim.

D'ailleurs, l'emmagasinement, impossible en détail aux pauvres, impraticable pour l'ensemble d'un royaume étendu, ne sauroit avoir lieu que partiellement, dans des districts bornés, et avec des mesures et des conditions que l'on a long-temps méconnues.

Nous avions sur ce point le grand exemple d'un grand peuple, les Romains (2).

L'un des bons écrivains que la France ait produits, fondoit sur cet exemple l'avis qu'il donnoit là-dessus à l'un des meilleurs princes que ce royaume ait espérés (3). Il lui conseilloit d'établir, dans toutes les villes, des magasins où l'on pût serrer les grains dans

---

(1) Sit bona librorum et provisæ frugis in annum
Copia, neu fluitem dubiæ spe pendulus horæ :
Hæc satis est orare Jovem.

De quoi lire long-temps, de quoi vivre une année,
Pour n'être pas flottant du jour à la journée ;
C'est ce que je demande au souverain des dieux ;
Et je serai content, s'il exauce mes vœux.
(HORAT. Epist. 18. Lib. I.)

(2) Voyez la note 3, à la suite de ce mémoire, sur l'*Annone*, chez les Romains.

(3) Avis de l'abbé Fleury à Louis, duc de Bourgogne, puis dauphin.

les années abondantes, et les garder pour la disette.

Les Anglais nous ont fait l'honneur de croire qu'un conseil si sage étoit suivi dans ce royaume. Voici ce que l'on trouve dans les ouvrages de Miller, célèbre agriculteur de Londres :

(Comme tout le passage me paroît instructif, je crois devoir le copier.)

« Le prix des bleds varie continuellement, et cette » différence est souvent très-considérable dans l'es- » pace d'un ou deux ans. Quelquefois cette denrée » est à si bon marché, que les cultivateurs ne peu- » vent payer leur canon. Une ou deux années après, » le prix s'en trouve doublé ; mais une ou deux ré- » coltes abondantes en font baisser de nouveau la » valeur; de sorte que le misérable fermier ne peut » continuer son travail, faute d'argent, et il est » forcé, dès qu'il a battu son grain, de le porter » au marché. C'est ce qui a déterminé un grand » nombre de personnes à faire le commerce du bled, » et à profiter de la misère des fermiers pour enlever » leur bled à bas prix, et le revendre plus cher. Ces » négocians se sont tellement multipliés depuis quel- » ques années, qu'ils se sont emparés de tout le bled, » et se sont ainsi approprié la plus grande partie du » produit des campagnes. Ce monopole sera peut-être » un jour très-fatal au pays. C'est à ces marchands » de bled et aux distillateurs, (1) qu'on doit attribuer » le trop haut prix du pain, et cet abus mériteroit » bien que le gouvernement daignât s'en oc- » cuper.

(1) A cause de la bière.

„ Les Français, *plus sages que nous à cet égard*, ont „ construit des greniers publics pour la conservation „ du bled, dans la plupart de leurs provinces. Comme „ ils ont quelquefois d'abondantes récoltes, et sou- „ vent des temps d'une grande disette, ils préviennent „ les inconvéniens qui peuvent en résulter, par cette „ précaution. „ (1)

Dans le temps où Miller écrivoit ce passage, et citoit ainsi notre exemple comme un modèle à suivre pour ses compatriotes, nous étions loin de mériter le témoignage qu'il rendoit à notre prévoyance; nous étions incertains du vrai moyen qu'il falloit préférer.

Un des premiers auteurs français qui ait approfondi cette matière intéressante, est M. Duhamel, agriculteur non moins célèbre dans son genre, que Miller dans le sien; il a joint à ses élémens d'agriculture quelques réflexions sur la police des grains. Je vais les transcrire en substance.

Ceux qui, après s'être sérieusement occupés de l'exploitation des biens de la campagne, ont cherché la cause des révolutions qui sont si fréquemment arrivées sur le prix des grains, ont pensé, suivant M. Duhamel, que l'objet principal d'une bonne police doit être de parvenir à trouver les moyens de faire subsister les laboureurs, et de prévenir en même-temps la cherté des grains qui fait souffrir l'artisan.

Pour tenir l'agriculture en vigueur, il faut empêcher que les grains ne tombent à un prix au-dessous des dépenses que le fermier est obligé de faire.

Pour prévenir les famines qui font périr le pauvre et l'artisan, il faut faire en sorte que le prix des grains ne soit pas porté trop haut. Voilà, selon M. Duhamel,

(1) Voyez la note 4, à la suite de ce Mémoire.

les deux objets où doit tendre une bonne administration. (1).

Je crois qu'il ne suffit pas, ajoute-t-il, de s'occuper du premier objet uniquement; et en effet, si les vues de la police devoient se borner à ce point, il ne s'agiroit que de permettre la sortie des grains par tous les ports du royaume. Mais l'étude de l'histoire des révolutions qui sont arrivées sur les grains, ayant fait connoître à M. Duhamel que les permissions accordées pour la sortie des grains ont presque toujours été suivies de disettes, il a cherché à en approfondir la cause. Il l'a trouvée dans la défense qui existoit alors de faire des magasins dans le royaume. Ainsi, par l'exportation, les magasins de la France se sont établis hors du royaume, et la France s'est bientôt trouvée obligée d'aller acheter fort cher, chez l'étranger, ses propres grains, qu'elle leur avoit vendus à très-bas prix. Ces faits sont généralement connus. On peut dire : ce qui est plusieurs fois arrivé, arrivera encore.

Il est donc, dira-t-on, de la bonne administration d'interdire pour toujours l'exportation des grains.... M. Duhamel est bien opposé à ce sentiment; mais il pense qu'avant de faire sortir les grains, il faut, au lieu d'empêcher qu'il se forme des magasins dans le

---

(1) Ceci se rapporte bien juste à un autre passage de l'écrivain anglais que j'ai déja cité.

« Quand le froment se vend au-dessous de quatre schellings le boisseau, le fermier est ruiné; il ne peut payer son canon et n'a pas de quoi vivre; et si cette denrée vaut beaucoup plus de six schellings le boisseau, le pauvre meurt de faim. Ainsi, pour le bien de tous, il seroit à desirer que le bled conservât toujours un prix moyen. » (*Miller, dictionnaire des jardiniers, art. froment.*) Un schelling est un sou sterling, environ 23 sous de France.

royaume, les y autoriser, et protéger ceux qui voudroient les établir. Il conclut qu'il seroit nécessaire de se procurer des magasins dans l'intérieur du royaume, avant de permettre l'exportation. Il ne craint pas que son raisonnement puisse souffrir aucune réplique, ni que personne puisse être fondé à soutenir qu'il est plus avantageux d'avoir ces magasins chez l'étranger, que dans le sein du royaume.

A ce sujet, il se fait cette question : Ces magasins de l'intérieur du royaume seront-ils publics ? Il convient qu'ils pourroient réussir *dans les petits états qui se régissent comme une famille* ; mais il ose assurer que l'établissement des magasins publics est impossible dans un grand royaume. En effet, s'écrie-t-il, quelle immensité de dépenses pour les bâtimens, pour l'achat des grains, pour leur entretien, et outre cela, quelle source de fraudes et de déprédations ! Chargera-t-on une compagnie de faire cet amas de grains ? etc.

Enfin, il lui paroît évident que la marche naturelle d'une bonne police seroit, 1°. de permettre un commerce de grains très-libre dans l'intérieur du royaume, afin qu'une partie des régnicoles puisse, sans gêne, subvenir aux besoins des autres. 2°. Permettre à tout citoyen de faire des magasins, et de conserver des grains jusqu'au temps de disette. 3°. Quand on sera informé que les greniers seront remplis, si les récoltes continuent à être abondantes, on pourra, sans craindre d'affamer le royaume, en permettre l'exportation ; non pas singulièrement à quelques particuliers privilégiés, mais indistinctement à tout le monde.

Voilà la substance de ce que M. Duhamel écrivoit en 1761, et ce que d'autres ont répété, d'après

lui, dans une foule d'ouvrages qui paroissent avoir entraîné l'opinion et déterminé la marche du gouvernement sur cette matière. On sait ce qui en est arrivé. Le préjugé public s'est acharné contre les particuliers qui ont voulu faire le commerce de bled. Leurs approvisionnemens ont été considérés, presque par-tout, comme des accaparemens, et l'exportation a paru amener la famine à sa suite. Des édits, qui sembloient sages et bien combinés, ont excité des murmures et des plaintes générales. C'est un inconvénient attaché sur-tout à cette matière, et personne n'en a mieux donné la raison que le célèbre Smith, dans son traité des causes de la richesse des nations.

„ Les lois concernant les grains, dit-il, peuvent „ être comparées aux lois qui concernent la religion. „ Les peuples se sentent tellement intéressés dans „ ce qui a rapport à leur subsistance dans ce monde „ et à leur bonheur dans l'autre, que pour le main- „ tien de la tranquillité publique, le gouvernement „ est obligé de se conformer à leurs préjugés et „ d'établir le systême qu'ils approuvent. C'est par „ cette raison, peut-être, qu'il est si rare de trouver „ un systême raisonnable établi sur l'un et sur l'autre „ de ces objets. „

Si l'on veut voir un détail court et curieux, des variations et des fautes de l'ancien régime, à l'égard du bled, il faut lire dans le dictionnaire philosophique de Voltaire, l'article intitulé: *Histoire du bled en France.* Je le rapporterai à la suite de ce mémoire, avec les notes instructives qui sont jointes à ce morceau dans l'édition faite à Kell. (Voyez la note 5, à la suite de ce mémoire).

M. de Voltaire finit son article du bled par le conseil d'Horace, que nous avons cité plus haut.

Il étoit donc d'avis des magasins de prévoyance, comme Horace, Fleury, Miller et Duhamel.

Cependant il faut convenir que l'essai de ces magasins, dans quelques capitales des ci-devant provinces du royaume de France, a été loin de réussir; et que l'on en a vu, en Lorraine sur-tout, d'assez tristes exemples.

Les abus qui se glissent dans les meilleures choses avoient corrompu celle-là; et comme il arrive souvent, on a renoncé au moyen, au lieu d'extirper les abus.

Leur source la plus évidente, et les plus grands obstacles à l'établissement des greniers d'abondance, naissoient, il faut en convenir, des formes alors adoptées dans le gouvernement des provinces et des communes. D'abord, tout étoit immolé aux villes principales; ensuite, l'on sait trop que leurs administrations n'étoient point électives. La souillure de la finance étoit attachée à ces charges, que l'on osoit pourtant nommer municipales, et qui étoient, au fond, des impôts déguisés. En dernière analyse, ce qui concernoit tout le monde ressortissoit à un seul homme. On ne peut concevoir une forme plus vicieuse. Le public ne pouvoit avoir aucune confiance en de tels établissemens; et dans une partie si suspecte et si délicate, on ne peut réussir que par la confiance. Les disettes les plus réelles sont encore aggravées par les soupçons et les frayeurs. Il y a de l'opinion jusques dans la famine. Or ce n'est point par force qu'on dirige l'opinion.

Pourquoi d'ailleurs accaparer et concentrer toujours au sein des grandes villes, les ressources et les produits du reste des provinces? Pourquoi flétrir en quelque sorte, les villages, les bourgs, les villes

d'un ordre inférieur, par cette exclusion des bienfaits du gouvernement? Pourquoi dépouiller chaque lieu des avantages inhérens à sa position?

Le lieu duquel je vous écris, n'a que trop éprouvé les effets de cette manie, qui détruit tout dans les campagnes pour transporter tout dans les villes. Vicheray avoit autrefois des établissemens pour le bourg et pour les villages dont il est la paroisse, le centre et le chef-lieu. On y réunissoit une route publique, un hôpital, une justice; et l'un de ses seigneurs résidoit au château, dont les dîmes de la paroisse ont payé la construction. Mais rien de tout cela n'existe plus ici. Tout a pris son cours vers les villes. L'agriculture languissante n'a pu se soutenir dans ce malheureux bourg, où, sur cent vingt-deux habitans, on ne compte qu'à peine quatre à cinq laboureurs. Et voilà les effets de l'ancien régime, qu'on voudroit qui fût regretté!

Combien d'autres campagnes, combien de villes du second ou bien du troisième ordre, n'ont pas été sacrifiées aux envahissemens, aux spoliations qui concentroient tout le royaume sur quelques points uniques et privilegiés! Il n'étoit pas possible que la France tînt plus long-temps à ce renversement de l'ordre naturel. Tout étoit déplacé. On en est revenu à des principes plus égaux, qui malheureusement, n'ont pu remonter la machine, sans de grandes secousses. Il falloit tout bouleverser, pour remettre tout à sa place.

Des officiers municipaux, des administrateurs élus par leurs concitoyens, ont reçu de la loi la pleine faculté de faire le bien des communes, des cantons, des districts et des départemens.

Peuvent-ils mieux répondre à cette confiance dont

ils sont honorés ; peuvent-ils mieux justifier le choix que le peuple a fait d'eux, qu'en veillant pour le peuple, et qu'en prémunissant d'avance leurs cantons respectifs contre les famines possibles? Nous avons vu que ce fléau vient presque toujours à la suite des années abondantes. Pour le combattre avec succès, il ne faut pas l'attendre. Ce n'est pas en effet lorsque les eaux sont débordées, qu'il est temps de songer à élever des digues. Mais on auroit bien du regret, on seroit bien coupable, de n'y avoir pas travaillé quand les eaux étoient basses.

Il faut rendre justice au zèle, à la sagesse, au courage, à l'intelligence, qui dans la dernière disette ont signalé les soins des comités municipaux, pour distribuer des secours à ceux qui en avoient besoin. Quoiqu'on n'eût pas eu le loisir de préparer de loin les magasins et les ressources, quoiqu'on fût pris au dépourvu et dans des circonstances qui rendoient le danger infiniment plus effrayant, il y a eu, presque par-tout, des exemples d'une police digne d'être admirée. Je ne saurois me refuser au plaisir, je dirois volontiers au devoir de citer ce qui s'est fait à cet égard dans un bourg voisin de celui où j'écris ce mémoire. (Voyez la note 6 à la suite de ce mémoire.)

Mais le bien qu'on a fait à la hâte, à haut prix, avec des peines inouïes, dans la presse et la crise où l'on étoit alors, combien n'est-il pas plus aisé de se mettre en mesure de l'opérer un jour, avec facilité, sans frais considérables, d'une manière simple, et qui aille, pour ainsi dire, au devant du besoin! Quelle tranquillité, quel calme pour le peuple, de savoir que l'on aura fait des dispositions contre le seul malheur qui ait prise sur lui! Quelle idée

consolante pour tous les administrateurs, de se rendre le témoignage qu'ils ont songé à l'avenir, et d'épargner à leurs cantons la crainte même des disettes!

Or, pour y parvenir, un des premiers moyens (qui n'en exclut pas d'autres dont je traiterai par la suite) un des soins les plus efficaces, c'est, ce me semble, d'établir dans chaque canton du royaume, un grenier d'abondance, un magasin de bled, ou mieux encore de farines, par les raisons que je dirai, (1) lequel grenier ou magasin une fois établi dans le temps d'abondance, soit ensuite perpétuel, et serve à prévenir parmi les habitans du lieu et du canton, les tristes effets des disettes.

Le corps des habitans de cette étendue limitée qu'on appelle un canton, (car je ne parle pas de ceux dont l'étendue démesurée *les met hors d'état d'être appliqués à plusieurs de leurs destinations*, (2) et qui doivent être changés,) le corps de ces habitans, dis-je, peut se considérer ici comme une plus grande famille, et faire à cet égard la même spéculation qu'un chef de famille nombreuse feroit dans son ménage.

Il n'est point extraordinaire de comparer chaque canton à une famille étendue. La constitution tend à faire un peuple de frères des divers citoyens qui composent chacune de ces petites portions du grand tout de la monarchie. Car ils sont dans le cas de se réunir fréquemment en assemblées primaires. Ils auront parmi eux un arbitre commun, sous le nom de juge de paix. Leurs rapports seront plus nombreux; et leurs

(1) Voyez la note 7, à la suite de ce Mémoire.

(2) Instruction de l'Assemblée Nationale, du 12 août 1790. Tit. 1. §. 3.

liens pourront être serrés encore par les autres anneaux qui restent à placer dans la chaîne constitutive, relativement aux paroisses, à l'éducation, etc. Tout se réunit donc pour engager les habitans de chaque canton respectif à établir entr'eux ce syncrétisme économique, et à mettre en masse commune leurs ressources et leurs moyens, pour la formation d'un magasin de bled, ou, plutôt de farines, qui assure les pauvres de leur subsistance future.

Si cette idée est agréée, on pourra, dans chaque canton, tracer un plan de la régie de ce grenier patriotique; on le posera sur les bases propres au local du canton; on soumettra ce plan, avant de l'adopter, à la discussion des habitans intéressés; on le réglera de façon que ce magasin, destiné au soulagement du public, soit toujours sous l'œil du public; qu'il ne puisse s'y introduire aucune négligence, aucune malversation; que la liberté du commerce n'ait point à en souffrir, ni à en prendre ombrage, et que le monopole seul, cet ennemi des peuples, soit réduit à s'en plaindre.

Suivant la loi, ce plan doit être présenté à l'approbation des directoires de district et de département, qui acheveront d'épurer l'ensemble et les détails de l'établissement dont on donne l'idée.

Il seroit indiscret de présenter ici, même en projet, un réglement universel et uniforme pour ces greniers municipaux.

Il ne peut être *universel*; car, dans aucun canton, on ne sauroit songer à l'exécution du vœu que je présente, qu'autant que ce vœu deviendra celui des habitans, et qu'il sera sanctionné par leur opinion. Il faut donc invoquer d'abord l'attache de l'opinion, en distribuant ce mémoire parmi les citoyens, et en recueillant leurs suffrages. Pour que ces sortes de

mesures produisent leur effet, il faut, comme nous l'avons dit, qu'elles soient l'ouvrage ou le fruit de la confiance du peuple. Je présume que cette idée en sera par-tout accueillie avec empressement; mais où elle ne le seroit qu'avec froideur, il seroit peu prudent d'en risquer l'exécution : car ce qui rend le bien si difficile à faire, c'est qu'il faut le persuader. Le bien qu'on opère par force est presque un mal aux yeux des hommes. Puisque c'est leur nature, et qu'on ne sauroit la refondre, on doit s'y conformer.

On ne sauroit non plus faire sur ce sujet une loi *uniforme*. Les moyens de chaque canton, ses ressources locales, son éloignement des marchés, la nature des subsistances que consomment ses habitans, tout varie en ce genre, d'un département, d'un district, d'un canton même à l'autre. Ce qu'on peut projetter dans les pays de plaine ne conviendroit point aux montagnes. Dans le voisinage des ports, on spécule autrement que dans l'intérieur des terres, etc. Il y a mille différences qui doivent influer sur l'objet et le mode des approvisionnemens. Ici, l'on peut avoir raison d'en faire une entreprise qu'on pourra laisser aux rabais; là, on préférera une regie économique; ailleurs, on se contentera des soumissions motivées et bien cautionnées de quelques commerçans honnêtes; et cette dernière méthode doit être préférée par-tout où elle est praticable, parce qu'elle a le grand mérite d'assurer l'intérêt public, sans aucun embarras, en lui communiquant l'impulsion plus énergique de l'intérêt particulier.

Il importera de donner au plan que l'on suivra, aux comptes que l'on en rendra, etc. la plus grande publicité. C'est le sceau de la confiance et le seul gage du succès. Mais on n'a pas besoin d'insister sur ce

point, auprès des administrateurs qui n'ont été élus qu'à ces conditions, et qui, à chaque pas qu'ils font dans leurs nouvelles fonctions, ont sous les yeux le peuple qui les y a promus, et la loi qui les a chargés de faire exécuter.

Ce sera le plus grand élogede nos administrations, de rendre exécutables ces greniers de provision, dont l'ancien régime avoit gâté l'idée, et dont il avoit fait désespérer à juste titre.

Les argumens qu'on opposoit au projet de ces magasins tiroient toute leur force des anciens abus. Nous pouvons en juger par le résumé très-bien fait de tous ces argumens, qu'on trouve dans l'*Essai sur la police des grains*. Car voici comme les présente l'auteur de cet ouvrage, qui a eu un très-grands succès :

„ On a proposé bien des fois de faire des magasins publics; mais il y a tant d'inconvéniens dans „ cet établissement, qu'il n'est point surprenant qu'on „ n'ait point encore pris ce parti. Si l'on considère l'immensité de la dépense pour la construction des bâtimens, l'achat des grains, leur garde „ et leur entretien, on avouera que les difficultés „ seront très-grandes dans l'exécution; ceux d'achat, „ ceux de régie, tant des supérieurs que des commis, „ gardiens et domestiques; les déchets naturels des „ grains, les pertes imprévues, occasionnées par la „ négligence ou la malice; et l'on conviendra qu'à „ quelque prix que l'on fît ces provisions, elles reviendroient en peu de temps à des frais excessifs, „ et que l'on courroit souvent les risques d'avoir des „ bleds fort chers et de mauvaise qualité. Il ne seroit „ ni plus prudent, ni plus utile de charger une compagnie de former des magasins dans le royaume, „ etc. „

Tout

Tout cela étoit vrai dans le temps où on l'écrivoit; mais cela doit cesser de l'être, excepté en ce qui regarde l'idée inacceptable, dans tous les temps, sous tous les modes, de charger *une compagnie* de former ces greniers *dans tout le royaume*. On sent bien que ce n'est pas là l'objet de ce mémoire.

C'étoit encore un grand malheur de nos vieilles idées d'unité, de centralité, ou plutôt de confusion, que cette éternelle manie de mettre entre les mains d'un petit nombre d'hommes associés, capitalistes, régisseurs, directeurs, et toujours à Paris, le sort de toutes les provinces. Il y a des objets qui se prêtent à cet ensemble, et dans lesquels on doit préférer, en effet, cette manière d'embrasser toute la monarchie; il en est beaucoup d'autres qu'il faut subdiviser, et qui ne peuvent réussir que par le soin local. L'objet qui nous occupe est sur-tout dans ce dernier cas.

Je dis que les frais excessifs, le gaspillage, les abus que redoutoit l'auteur avec tant de raison, en considérant la manière dont étoient maniées les affaires publiques, ces abus et ces frais et ces gaspillages énormes, dont même on n'osoit pas se plaindre ouvertement, ne peuvent avoir lieu dans des magasins de canton, formés comme je le propose. Les officiers municipaux, les administrateurs des départemens et districts, mettront leur gloire à prévenir jusques à l'ombre du soupçon qu'ils puissent laisser reparoître ces abus extirpés; et si, dans quelque coin, même le plus obscur, il se glissoit, à cet égard, ou de la négligence, ou du vil égoïsme, rien ne garantiroit l'impunité de ces deux crimes de lèze-nation. Il n'y aura plus de ces crimes qui demeurent indénoncés. On ne sauroit trop le redire : l'autorité n'est plus une sauve-garde bannale pour les malversateurs titrés.

Le public avoit dans la bouche un bâillon qui lui défendoit de révéler les turpitudes des valets protecteurs et des esclaves protégés. Le bâillon est détruit, la presse est libre enfin, et cette seule idée doit faire pâlir tout homme dont la conscience n'est pas celle d'un citoyen.

Dans les constitutions libres, ceux qui ont des emplois publics ne doivent point avoir d'objet plus important, ni de plus grande inquiétude que de se dérober au plus léger soupçon d'intérêt personnel. C'est l'avis que leur donne ce vertueux républicain, auteur du *Traité des Devoirs* (1). Et il en donne le motif : Se proposer, dit-il, de gagner sur la république, seroit non-seulement le trafic d'un vil usurier, mais le crime d'un scélérat.

C'est ce que nous n'avons pas à craindre du généreux enthousiasme avec lequel tous les Français se sont portés à accepter les places administratives et les places municipales, rendues à la pureté des élections primitives. Ils ne se sont pas informés du traitement pécuniaire qui pourroit y être attaché : ils n'ont été sensibles qu'à l'honneur de l'élection ; et la carrière dans laquelle on n'entre que par de tels motifs, on est sûr de la parcourir avec désintéressement.

Ces amis de la liberté, ces honorables partisans de notre constitution, doivent sentir combien il dépend d'eux et combien il leur est important, d'asseoir, sur des bases solides, la subsistance générale : car ces

---

(1) *Caput autem est in omni procuratione negotii et muneris publici, ut avaritia pellatur etiam minima suspicio..... Habere enim quæstui Rempublicam non modò turpe est, sed sceleratum etiam ac nefarium.*

(CICERO, de Offic. L. 2.)

bases deviendront celles de la Constitution même. C'est une espèce de prodige que cette Constitution n'ait pas été, en quelque sorte, étouffée, avant sa naissance, par les difficultés de cette disette cruelle, au milieu de laquelle s'élevoit l'édifice de notre législation. Sortis de cette crise par un bonheur inespéré, songeons que l'abondance est le plus sûr moyen de faire aimer les lois au peuple, et retenons ce talisman auquel est attaché le destin des états.

A cet égard, le despotisme nous a révélé son secret. Une de ses maximes les plus recommandées fut toujours de gagner le peuple par son premier besoin. On cite une parole de l'empereur Aurélien, qui peut trouver ici son application : *Rien de plus agréable*, disoit cet empereur, *que le peuple rassasié* (1). Un historien de Tibère dit aussi, en parlant du peuple : *Le pain est une condition essentielle de son obéissance; et quiconque lui en donne est son roi.*

Administrateurs paternels, vous que ce peuple a préposés pour faire son bonheur, profitez de la confidence des dangereux secrets du pouvoir arbitraire. Assurez du pain à ce peuple dont le sort vous est confié; et pour y parvenir, établissez par-tout les magasins patriotiques dont je vous propose l'idée, et dont vous seuls pouvez réaliser les avantages.

Vous avez vu tous les auteurs qui parlent de ces magasins convenir qu'ils sont susceptibles d'un succès décidé *dans les petits états gouvernés comme une famille.*

Une expérience constante à Gênes, à Lucques, à Genève, confirme cette théorie. Tous les voyageurs sont d'accord pour louer la police que ces états bornés

(1) *Nihil est populo saturo jucundius.*

ont depuis long-temps établie au sujet des greniers publics, et dont l'effet est tel, que les citoyens de ces villes mangent le pain au même prix, ou à un prix toujours modique, il y a plusieurs siècles.

A Gênes, les greniers sont vis-à-vis des fours publics. Les magistrats ont soin qu'il y ait du grain pour trois ans. On l'achète à bon prix dans le temps d'abondance, et on le vend aux boulangers à une taxe modérée.

Les greniers publics de Genève sont toujours fournis pour deux ans. Les citoyens sont libres d'acheter où ils veulent. Les boulangers et les traiteurs se fournissent dans ces greniers. La république se contente d'un modique profit, qui a suffi, avec le temps, pour démontrer les avantages de cette spéculation (1).

Ce qui réussit à Genève, à Gênes et ailleurs, seroit-il donc impraticable dans le sein de la France? Ceux qui l'ont cru et soutenu, l'abbé Gagliani entre autres, se sont fondés, comme on l'a vu, sur la contagion des abus attachés à un régime vicieux, abus inévitables dans cette prétendue unité monarchique, dont on détruisoit l'énergie en voulant l'appliquer à tout. Mais notre Constitution peut faciliter aujourd'hui, dans chaque canton du royaume, une imitation heureuse de l'exemple immémorial *de ces petits états*, auxquels la ressemblance *du gouvernement de famille* est moins applicable, peut-être, qu'elle ne doit l'être aux cantons nouvellement formés.

---

(1) « A Genève, ces greniers établis et entretenus par une sage administration, sont la ressource publique dans les mauvaises années, et le principal revenu de l'Etat dans tous les temps : *Alit et ditat*, c'est la belle et juste inscription qu'on lit sur la façade de l'édifice. »

(J. J. Rousseau, *Discours sur l'écon. polit.*)

Je sais que, pour atteindre à cette ressemblance, l'organisation de nos cantons n'est pas complète. On entrevoit ce qui leur manque, et leur perfection est heureusement très-facile. J'y reviendrai peut-être dans un autre mémoire.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de m'arrêter à réfuter les inductions que l'on tire de l'effet malheureux que les greniers publics causent, dit-on, dans les états du pape, en Italie. Rome moderne a emprunté de la Rome ancienne la dénomination de *l'Annone ;* mais en prenant le nom, elle a dénaturé la chose. Elle en a fait un monopole dans les mains du gouvernement. La chambre apostolique achète forcément le bled de tous les laboureurs, et le vend forcément à tous les boulangers. Il en est résulté que les campagnes sont incultes, et que Rome est souvent en proie à la famine. Or, ce n'est pas ce beau système que je préconise aujourd'hui. Les greniers que j'entends doivent être remplis de bleds (ou plutôt de farines), achetés librement dans les marchés publics, et vendus librement, sans déroger en rien au commerce ordinaire.

Nul gouvernement despotique ne peut saisir l'idée des greniers d'abondance, sans abuser de cette idée. Une de ces bêtes féroces que l'on trouve dans le catalogue des empereurs romains, s'amusoit autrefois à fermer les greniers publics. (*Suéton. c.* 25.) Il spéculait sur les famines, qu'il causait ou qu'il arrêtait, suivant son bon plaisir. Ces horreurs furent inconnues tout le temps que Rome fut libre.

Je n'insisterai pas sur cette différence qui sera bien sentie par tout lecteur de ce mémoire.

Avant de le finir, je renouvellerai mes exhortations instantes aux divers officiers et membres des adminis-

trations et des municipalités, pour qu'ils donnent à ce projet l'attention dont il est digne.

Je leur répéterai, avec l'immortel Cicéron, que le devoir de ceux que l'on a placés au timon de la chose publique, est de procurer l'abondance des denrées nécessaires (1).

Je leur réciterai l'apophtegme muet, mais bien fort et bien expressif, d'un philosophe grec que ses concitoyens pressoient de s'exprimer sur les moyens d'entretenir la concorde et de prévenir les séditions dans leur ville. Monté à la tribune, il demanda un verre, le remplit d'eau et de farine, mêla le tout ensemble, avala cette potion, et se retira sans rien dire (2).

Cette action et ce silence sont plus diserts que les discours de bien des orateurs. J'ignore si cet apologue fut compris des Éphésiens auxquels il étoit adressé. Puisse-t-il l'être des Français, à qui je le répète aujourd'hui!

A Vicheray, le premier novembre 1790.

A la tête de ce mémoire, j'ai emprunté d'Horace un demi-vers latin. Mais il ne faut pas croire que notre poésie soit indigne de faire entendre les leçons de l'économie et les conseils de la raison. C'est à elle que

---

(1) *Omnes qui Rempublicam gubernabunt consulere debebunt ut earum rerum copia sit, quæ sunt necessariæ.*

(Cicer. L. 2. Offic. c. 21.)

(2) On attribue ce trait à Héraclite.

j'ai recours pour finir ce mémoire d'une manière plus touchante et plus persuasive :

Que d'un été fécond les moissons fortunées
Assurent des secours aux stériles années.
Le bled, sous la chaux vive et dans des creux profonds,
De plus de cent hivers ne craint point les affronts. (*)
Mais vous qui de vos grains, habitans des campagnes,
Ne pouvez dans la grange élever des montagnes,
Si la famine affreuse, en ces malheureux jours,
Désole vos foyers, quels seront vos secours ?
L'opulence obtiendra des régions fertiles
Les bleds qu'ont refusés vos campagnes stériles ;
Et vous ne trouverez, dans vos guérets ingrats,
Que la faim dévorante et la mort sur ses pas.
O vous que dans le luxe entretient l'abondance,
De tant de malheureux soulagez l'indigence.
L'indigence est un titre ; elle a droit à vos soins ;
Et faire des heureux est un de nos besoins.
Imitez les cités, qu'une source commune
Et des bleds conservés sauvent de l'infortune.
Le pauvre va puiser dans ces riches amas ;
C'est-là que sont les champs de ceux qui n'en ont pas.

(*Poëme de l'agriculture, chant I.*)

(*) On trouva en 1703, dans la citadelle de Metz, des grains qui y avoient été enfermés en 1578 ; et, en 1730, des bleds qui avoient été enterrés en 1648 : les uns et les autres ont donné d'excellent pain. (Note de M. Rosset.) Il auroit pu citer Kirkner, qui assure avoir vu, dans un grenier de Nuremberg, des tas de bled de trois cents ans. Voyez la note 7, à la suite de ce Mémoire.

NOTES.

(*On a pris le parti de jeter dans des notes, à la suite de ce Mémoire, des faits ou des recherches qui auroient pu couper la discussion principale par des digressions trop longues. Mais on avertit les lecteurs que ces notes sont nécessaires, et qu'il ne peut les négliger.*)

PREMIÈRE NOTE.

J'AI promis des détails sur les maux que le peuple endure avec plus de constance qu'on ne le croit communément. Je rendrai cet exemple dans le département des Vosges, parce que le dessein que j'avois eu de le décrire, m'a procuré des notes et des renseignemens sur lesquels j'ai lieu de compter. Je prendrai ces détails dans deux points différens, et j'aurai soin de les transcrire tels qu'ils m'ont été adressés par les municipalités. On en détruiroit l'intérêt, si on les traduisoit dans un style moins simple.

Voici donc ce qu'on m'écrivoit de Chermisey, village situé dans la plaine, (canton de Grand, district de Neufchâteau.)

« Le sol de Chermisey est haut, froid et aride. Ce village n'est » arrosé d'aucune rivière ni ruisseau. Une foible fontaine, au milieu » du village, manque d'eau à la moindre sécheresse. On ne peut » l'accommoder, faute de ressources communales. Elle peut à peine » fournir aux personnes; ce n'est pas pour abreuver les bestiaux. » On ne peut donc nourrir de bétail. Ce village n'a presque point » de prairies. Il faut aller acheter du foin sur la Meuse, à deux » lieues et demi de distance. De soixante habitans, douze sont » laboureurs; les autres sont des bucherons ou manœuvres, sans » occupation les cinq sixièmes de l'année, sans argent, sans crédit, » sans pain. Quant aux laboureurs, ce qui les accable et les a » toujours accablés jusqu'ici, c'est un droit d'arrage, par lequel le » seigneur a une gerbe, après celle de la dîme. De douze gerbes,

» le propriétaire n'en a que dix. Ce qu'il a de plus dur, c'est qu'on
» prétend que ce droit d'arrage est fixé pour la concession des
» bois; et l'on a repris ces bois aux habitans, sous prétexte qu'ils
» n'en avoient pas usé en bons pères de famille. Le procès est
» depuis trois ans au parlement de Paris. Il abyme les habitans en
» frais, inquiétudes et démarches. Il y a, en outre, des cens
» seigneuriaux dont ce village est écrasé. Il est flatteur qu'il y en
» ait d'abolis! mais ce sont de faibles objets. Le ruineux droit
» d'arrage étoit l'essentiel. Il sera rachetable, dit-on; mais avec
» quoi le racheter, n'ayant aucun fonds en commune, ne pouvant
» nourrir de bétail, ni engraisser les terres, qui rendent au culti-
» vateur vingt gerbes seulement, de net, par chaque journal de
» Chaumont, etc? Les pauvres habitans avoient au cœur une
» joie inexprimable, lorsqu'on leur avoit fait entendre que les
» seigneurs seroient obligés de justifier de l'origine de ces droits
» par des actes légitimes. Mais depuis la publication du décret,
» qui dispense les seigneurs de faire voir leurs titres, les habitans
» de Chermisey sont au désespoir. Est-il donc possible de connoître
» si ces droits sont rachetables, sans avoir vu des titres, ou du
» moins des concessions en bonne forme? Comment veut-on que
» les pauvres gens des campagnes aient pardevers eux de quoi
» combattre les archives et la science des seigneurs féodaux? Les
» habitans de Chermisey, accablés de la nécessité d'obéir à la loi,
» ne savent à qui recourir. Le produit de leur territoire ne peut
» être évalué plus de 7200 livres. Ils en paient les trois quarts,
» à-peu-près, en impositions directes. Comment faire pour sub-
» venir à tant de charges, ne pouvant se procurer seulement du
» pain d'avoine? On ne trouve plus de grain dans ce pays; si l'on
» peut avoir une livre de pain, ce qui est rare, il faut la payer six
» sous la livre. Tel est le tableau de la situation de ce village, que
» nous, maire, procureurs et officiers municipaux présentons et
» soumettons à la recommandation de M. François de Neufchâteau,
» osant nous flatter qu'il voudra bien s'en charger.»

Signé, N. POTTIER, maire; J. MANNEAU, officier municipal; L. BOISSET, officier municipal; P. VACONNET, Pr.

Dans le temps où la Plaine me faisoit parvenir des plaintes si touchantes, quelle étoit la position des communes de la Montagne? Je crois devoir transcrire ce que l'on me mandoit, le 15 mai dernier, du Menil et Demrupt, villages situés entre les hauteurs du Géant, de la Breuche et du Bonhomme.

« Nous prendrons la liberté de vous exposer une partie de nos

maux, qui, dans la plus belle des saisons, nous réduisent à la dernière misère.

» Il n'y a pas le quart de nos citoyens qui ne souffre la famine la plus affreuse. La rareté d'argent est extrême; l'intempérie de l'année dernière a produit une stérilité générale dans notre froid climat; l'hiver de 1789 a gelé et perdu les seigles; l'été suivant, toujours froid et pluvieux, a fait périr les pommes de terre; les légumes n'ont pu rien produire; la filature du coton a été arrêtée par le manque d'argent; plus de cent ménages n'ont pas des vivres pour trois jours, et pas un denier pour acheter du pain. Il n'y a pas un grain de bled, de quelque espèce qu'il soit, à vendre dans nos deux villages; pour s'en procurer, il faut avoir recours aux villes voisines; mais quelles ressources! La ville de Thann, en Alsace, est à six ou sept lieues de nous; d'ailleurs la populace alsacienne empêche d'en tirer la moindre quantité. Celle de Remiremont est à cinq lieues: il est vrai que les officiers municipaux de cette ville sont parvenus à calmer les séditions qui empêchoient d'en exporter ni grain ni pain, et qui pilloient celui qu'on avoit acheté; mais ce n'a été qu'en défendant à toutes personnes d'acheter avant que la ville soit fournie. Et voici ce qui en résulte. L'heure arrivée d'acheter pour les villages, il faut passer par les mains de gens qui, sachant la disette dans les montagnes, tiennent le grain à une augmentation qui va, dit-on, par fois à un gros écu par sac, tout au moins jusqu'à quarante sous ou un écu. (1) Rien de plus commun que de voir revenir à vuide des voitures qui ont fait un chemin de cinq à six lieues pour acheter du grain.

» Ce tableau est effrayant sans doute; cependant il n'est point exagéré; il n'est encore qu'ébauché. On voit à tout moment des hommes aller chercher leur nourriture parmi les prés, vivre de fourrage comme des animaux; en sorte qu'il est vrai de dire que, d'ici au mois d'août, s'il n'y est pourvu en quelque manière, il périra beaucoup de monde de faim.

» Dans les autres villages, sur la route, on trouve quelques ouvrages ou quelques voitures à faire pour gagner quelques sous; mille occasions se présentent pour se procurer quelques alimens; mais dans nos communes retirées, il n'y a aucune ressource: les meilleurs ouvriers restent sans autre occupation que celle de penser à leur misère.

» Nous aurions dû, sans doute, nous garder de vous entretenir

(1) Prix du grain: seigle, 38 liv.; sarasin, 31 liv.; avoine, 24 liv.

de nouvelles si affligeantes, qui sont étrangères à votre demande. Aussi vous en faisons-nous mille excuses; mais quand on a le cœur pénétré d'un malheur, il est très-difficile que la bouche n'en parle, et que la main ne le marque. Bien plus, c'est à un commissaire à qui nous avons l'honneur de déposer nos besoins; c'est à celui qui a mérité la confiance dans des affaires de la plus grande importance, à qui nous nous adressons.

» Pardonnez-nous, s'il vous plaît, Monsieur, la liberté que nous avons prise, et soyez persuadé de notre obéissance et de notre fidélité. Nous concevons que le dessein que vous avez formé de décrire et dépeindre nos montagnes, nos rochers et nos déserts, est aussi agréable qu'utile; nous sommes pénétrés de la bonté avec laquelle vous nous appelez vos chers compatriotes; et soyez assuré du respect avec lequel nous sommes,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, les officiers municipaux de la paroisse du Ménil.

Signé, N. PELLETIER; D. CHERRIER; Nicolas MOUROT; Remi PHILIPPE; Nicolas M. PELLETIER, maire; N. BRIOT, greffier.

O! combien j'étois affligé de connoître les maux de ces honnêtes montagnards, sans pouvoir, hélas! leur marquer ma sensibilité que d'une manière stérile! Mes soupirs répondoient à leurs gémissemens. Ce qui me désoloit, c'est que je recevois ces tristes confidences de la part d'environ deux ou trois cents communes; que l'on devoit appréhender les suites les plus déplorables d'une misère générale qui s'annonçoit ainsi dans le courant du mois de mai; qu'on n'osoit, sans frémir, envisager l'espace qui nous restoit à parcourir jusqu'à la moisson. L'imagination ne combloit ce long intervalle qu'à force de malheurs et de crimes sans nombre. Je ne pouvois douter de la réalité de ces tableaux si douloureux. Je savois, par moi-même, à quelle misère profonde étoient réduits les habitans du canton que j'habite. Car il faut vivre à la campagne, il faut y être né pour se faire une idée des maux que l'homme peut souffrir. Les trois objets essentiels pour notre pauvre espèce humaine, sont le logement, la nourriture et le vêtement: tout le reste n'est qu'accessoire. Ces besoins principaux sont bien mal satisfaits parmi les deux grands tiers des habitans de nos campagnes. Ceux des villes n'ont pas d'idée de ce dénuement continu. Cependant il faut dire, à la gloire de ce pays, que l'on est parvenu

depuis le mois de mai jusqu'à cette tardive et consolante époque des récoltes dernières, sans que la disette ait produit les excès qu'on avoit à craindre.

C'est-là le témoignage que je croyois devoir rendre à la patience et aux vertus du peuple, qu'on insulte souvent au lieu de le nourrir.

NOTE.

Sur la conduite de Joseph, dans les famines de l'Égypte.

Joseph obtint de Pharaon le titre de *sauveur du monde:* mais l'opération qui lui valut un si beau titre a fait noircir son caractère par quelques écrivains.

« La famine arriva comme Joseph l'avoit prédit; et Joseph, » pour mériter les bonnes graces de son roi, força tout le peuple » à vendre ses terres à Pharaon, et toute la nation se fit esclave » pour avoir du bled. C'est-là, apparemment, l'origine du pou- » voir despotique. Il faut avouer que jamais roi n'avoit fait un » mei leur marché; mais aussi le peu le ne devoit guère bénir le » premier ministre. » (*Voltaire, Dict. Philos.*)

Ce n'est pas seulement aux yeux de la philosophie que le système de Joseph a semblé oppressif; l'historien du peuple de Dieu fait, à ce sujet même, une réflexion plus forte. « Il paroît bien de » la dureté à mettre ainsi à profit la misère des peuples, à abuser » de leurs besoins, et à leur vendre la vie au péril de leur liberté. » Cette naïve objection n'est pas trop résolue par ce qu'ajoute Berruyer: « Il est des occasions où la vue du plus grand bien et le » bonheur même des peuples exigent des ministres des rois qu'ils » se laissent condamner pour un temps, ect. »

L'auteur de l'*Ami des hommes* a prétendu aussi justifier Joseph. Il soutient que l'acquisition qu'il fit pour Pharaon de la superficie des terres, des bestiaux, etc. ne fut qu'une *acquisition fictive.* Cette explication se concilie avec ce que l'antiquité profane raconte de ce patriarche.

Artapane, cité dans Eusèbe, dit que Joseph étant venu en Egypte, montra aux Egyptiens la manière de partager les champs et de cultiver chacun son propre héritage, au lieu qu'auparavant

chacun cultivoit ce qu'il jugeoit à propos, toutes les terres étant en commun.

Au surplus, la précaution de Joseph contre la famine, n'est pas le seul exemple qu on en trouve dans l écriture.

Roboam, fils de Salomon, établit des greniers dans les villes fortifiées. (*Cùmque clausisset eas muris, posuit in eis principes ciborumque horrea.* (Paralip. 2. c. 11.)

Ezéchias ordonna même que les greniers publics fussent établis dans le temple, et qu'on y déposât les restes des prémices pour les réserver au besoin. (*Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini, ect.* Paral. 31. 11.)

Enfin, dans le livre d'Esdras, on peut voir les reproches que Néhémie adresse aux riches qui profitoient de la famine. Pour en prévenir le retour, il fait porter dans les greniers la dixième partie du bled, du vin, de l'huile, et il remet la garde de ces greniers publics à de fidèles prépo és dignes d administrer la subsistance de leurs frères. (*Quoniam fideles comprobati sunt et ipsis credita sunt partes fratrum suorum.* (Esdr. L. 2. c. 13.)

NOTE.

Sur l'Annone, chez les Romains.

Les Romains avoient établi un intendant des vivres, appelé en latin *Præfectus Annonæ.*

L'annone exprimoit proprement les provisions d'une année.

La déesse de l'abondance avoit aussi le nom d'*Annone.*

Le premier préfet de l'annone fut Lucius Minutius. On créa cette charge dans un temps de disette, où plusieurs personnes du peuple que la famine réduisoit au dernier désespoir, se couvroient le visage et se jetoient au fond du Tibre, la tête la première. Il faut lire dans Tite-Live (livre 4, 12), les détails de cette famine, et l'occasion qu'elle offrit à un ambitieux d'aspirer à devenir roi.

Fabius, *le très-grand*, se distingua depuis dans l'exercice de la charge de préfet de l'annone, autant qu'il le fit dans les guerres où il sauva la République.

Cette magistrature étoit si importante, qu'on la conféra, par

honneur, à Pompée, à cet homme nommé *le Grand* par excellence. Vainqueur de l'Orient et des trois parties du monde alors connu, il augmenta sa gloire par le zèle qu'il mit à cette intendance des vivres. Ce fut à ce sujet qu'il tint ce propos si fameux, lorsque, menant par mer du froment de Sicile et de Sardaigne à Rome où l'on étoit dans la détresse, et les matelots effrayés des annonces d'une tempête refusant de partir pour ménager sa vie, il leva l'ancre malgré eux, et leur dit: *Il est nécessaire que j'aille, et non pas que je vive.*

Jules-César institua l'Edile *Céréal*, qui étoit, sous un autre nom, le préfet de l'annone. Ce nom de *céréal* s'est perpétué à Venise, où on le donne au proviseur chargé des subsistances; mais, dans la décadence de l'Empire romain, quand les mots et les choses se dégradèrent à la fois, on changea ce beau titre d'édile céréal, en celui plus commun d'*édile alimentaire*. A Padoue, on l'appelle encore le député aux bleds, *Deputato alle biade*.

Les Romains donnèrent toujours à cet article de l'annone une attention singulière. Ils savoient bien que le besoin de vivre est le nœud le plus fort qui attache le peuple à la chose publique. Dans les soins du gouvernement, il ne voit que sa subsistance. C'est le mot de Tacite: *Vulgo una ex Republica annonæ cura.*

Les vers de Juvenal sur la même matière sont devenus proverbes:

> Ce Peuple souverain, qu'occupoit autrefois
> Le soin de décerner les honneurs, les emplois,
> Qui donnoit les faisceaux, les légions, l'empire,
> N'a plus que deux objets pour lesquels il soupire.
> Du pain et des acteurs! Voilà tous ses desirs.
> Voilà les seuls pensers qui troublent ses loisirs! (1)

Mais en cela le peuple, sans le savoir, est philosophe; car les sages qui se décorent de ce beau titre ont adopté l'adage: *Primùm vivere.*

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas quitter cette matière sans faire remarquer que ce qui tient au bien public prenoit, chez ces Romains, un caractère de grandeur et de magnificence dont nous

---

(1) *Nam qui dabat olim*
Imperium, fasces, legiones, omnia; nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem, et circenses!
(JUVENAL. Satyr. 10.)

sommes bien éloignés. On voit, avec étonnement, dans les livres d'antiquité, les plans des trois cent neuf greniers de la capitale du monde. C'étoient de vastes bâtimens. Leur cour intérieure étoit environnée de portiques à colonnades. Les premiers greniers de ce genre furent construits sous la conduite du célèbre Caïus Gracchus. Dans ces édifices publics, on gardoit des provisions de bled, non pour un an, mais pour plusieurs années. On étoit obligé d'étendre cette prévoyance à un long espace de temps, parce que ces provisions venoient presque toutes par mer, et que l'on ne vouloit pas laisser à la merci des flots et des tempêtes la vie du peuple romain. (1) Les tributs de quelques provinces servoient à remplir ces greniers. L'on y prenoit le bled que l'on donnoit aux pauvres inscrits sur les rôles des distributions gratuites, et l'on taxoit le prix d'après lequel on le vendoit aux particuliers plus aisés.

De simples citoyens romains avoient eu le noble avantage de construire à leurs frais, pour l'usage de leur patrie, ces magnifiques magasins. On cite principalement les greniers Lolliens : *Horrea Lolliana.*

Les camps romains avoient leurs greniers militaires, enceints de palissades.

L'empereur Alexandre fit faire des greniers publics, dans les quartiers de Rome où il n'y en avoit pas. (*Tillemond, emper. Liv.* 3.

On voit, sur la colonne élevée au grand Théodose, un grenier de Constantinople ; et il faut convenir qu'un monument aussi utile honore plus un souverain que tous les trophées de la guerre.

Ce n'étoit pas seulement à Rome que l'on avoit construit de ces dépôts intéressans; il paroît que chaque canton avoit le sien dans tout l'Empire. Il nous reste une loi des empereurs Valens et Valentinien, adressée à Anthémius. Ils prescrivent à ce préfet que si-tôt qu'il sera rendu dans quelque ville ou dans quelqu'autre lieu, son premier soin doit être d'inspecter les greniers : *Cùm ad quamlibet urbem mansionemve accesseris, protinùs horrea inspicere te volumus, &c.* (L. 2. C.)

Procope nous assure que le fameux Théodoric avoit construit

(1) *At herculè nemo refert quod Italia externæ opis indiget ; quòd vita Populi romani per incerta maris et tempestatum quotidiè vivitur.*

(Tacite, 3. Annal.)

en Italie les greniers les plus spacieux dont l'histoire ait fait mention. Ils avoient de longueur trois milles italiques, sur un mille de large. Ce roi des Ostrogoths n'étoit pas un prince ordinaire.

Nos satrapes modernes, si vains d'un luxe puéril qui s'épuise en colifichets, n'ont point connu le luxe imposant, respectable, qui fait des dépenses utiles à la société; le luxe de ce Mummius, qui aima mieux orner son pays que son logement. (1) Par-tout nous manquions de casernes, d'aqueducs, de greniers publics, etc. mais on épuisoit à la fois les trésors et les arts, pour décorer des bagatelles. On bâtissoit à très-grands frais des palais somptueux, pour loger quelques Cénobites qui, à la vérité, avoient fait vœu de pauvreté.

La fin de cette note fournit peut-être une réponse à ces gens qui affectent de demander ce qu'on fera de tant de bâtimens, de monastères. La révolution va donner à ces édifices des destinations utiles, et c'est alors que ces asyles seront vraiment bénis, quand ils serviront aux vrais pauvres.

NOTE.

Sur quelques contradictions.

J'AVOUE que j'ai choisi exprès la citation de Miller, pour démentir un peu l'exagération avec laquelle on vante l'Angleterre et sa police sur les grains.

En effet, ce morceau d'un véritable Anglais qui écrivoit à Londres, répond suffisamment au témoignage pseudonyme de l'auteur à qui nous devons *les avantages et désavantages de la Grande-Bretagne.* Cet Anglais prétendu, s'écrie : « Laissons aux autres nations l'inquiétude sur les moyens d'éviter la famine. Voyons-les éprouver la faim, au milieu des projets qu'elles forment pour s'en garantir. Nous avons trouvé, par un moyen très-simple, le secret de jouir tranquillement et avec abondance, du premier besoin de la vie, ect. ».

Conciliez ce beau passage avec les plaintes de Miller sur les

---

(1) *Italiam ornare quàm domum suam maluit.*
(CICERO. Offic. L. 2.)

variations

variations et le trop haut prix du grain en Angleterre, sur les dangers du monopole, etc. etc.

C'est pourtant sur le fondement de cette assertion du soi-disant Anglais, que porte presque uniquement, dans l'Encyclopédie (art. *grains*, *observations sur l'exportation des grains*) la réponse que l'on oppose au projet des greniers publics, que l'on traite de *chimériques*.

Il est vrai que l'on trouve absolument tout le contraire à l'article *Abondance*, de la même Encyclopédie, où l'on fait le plus grand éloge *de ces greniers publics de conservation*, et où l'on cite en leur faveur l'exemple des Chinois, en disant que *la Chine est le seul pays de l'univers où l'homme ait une prévoyance d'où dépendent sa vie et celle de sa postérité.*

Il est encore vrai que, pour prouver ce dernier fait, l'on renvoie à l'article *Chine*, où il n'en est pas question. La curiosité n'est que trop souvent égarée par l'illusion des renvois de ce dictionnaire.

L'auteur a eu sans doute en vue un récit de Marc-Paul, qui dit que l'empereur chinois profitoit ordinairement des années d'abondance, pour faire des provisions qu'il conservoit trois ou quatre ans, et qu'il vendoit trois quarts au-dessous de la taxe, dans les temps de disette. Voyez, dans l'*histoire générale des Voyages*, tome 27, page 146, l'article apostillé en marge: *greniers de provision.*

« Quoique ce qui vient par eau des provinces méridionales suffise pour fournir à la dépense de Pékin, on appréhende si fort que le revenu ne soit pas toujours égal à la consommation, qu'on entretient constamment à Pékin des magasins de riz pour trois ans. » (*Le Comte*, page 312. *Duhalde*, page 244.)

Au surplus le lecteur trouvera peu de chose dans l'Encyclopédie, au sujet des précautions à prendre contre la famine.

On est étonné de lire un article *grenier*, où l'on apprend que *le grenier à bled est celui où l'on serre le grain ou le bled, après qu'il est battu, et que le grenier à foin est celui où l'on serre le foin.*

L'article *Grains*, de M. Quesnay fils, présente la doctrine des économistes modernes, avec des calculs spécieux, dans lesquels l'auteur dit qu'il ne fait point entrer en ligne de compte les années stériles, *parce qu'elles sont très-rares.* Il seroit bien à souhaiter que M. Quesnay eût raison.

Il admire beaucoup le statut d'Angleterre, qui établit une gratification sur l'exportation des grains; et Smith, auteur anglais, très-profond, très-bien informé, dit positivement que cette ci

et le système des réglemens liés avec elle, ne méritent point les éloges qu'on en a faits. (Traité de la richesse des nations, livre 4, chapitre 5.)

NOTE 5.

Histoire du bled en France, par Voltaire.

DANS les anciens gouvernemens ou anciennes anarchies barbares, il y eut je ne sais quel seigneur ou roi de Soissons qui mit tant d'impôts sur les laboureurs, les batteurs en grange, les meuniers, que tout le monde s'enfuit, et le laissa sans pain régner tout seul à son aise. (1)

Comment fit-on pour avoir du bled lorsque les Normands, qui n'en avoient pas chez eux, vinrent ravager la France et l'Angleterre? lorsque les guerres féodales achevèrent de tout détruire? lorsque ces brigandages féodaux se mêlèrent aux irruptions des Anglais? quand *Edouard III* détruisit les moissons de *Philippe de Valois*, et *Henri V* celles de *Charles VI*? quand les armées de l'empereur *Charles-Quint* et celles de *Henri VIII* mangeoient la Picardie? enfin tandis que les bons catholiques et les bons réformés coupoient le bled en herbe, égorgeoient pères, mères et enfans, pour savoir si on devoit se servir de pain fermenté ou de pain azyme les dimanches?

Comment on faisoit? le peuple ne mangeoit pas la moitié de son besoin; on se nourrissoit très-mal; on périssoit de misère; la population étoit très-médiocre; des cités étoient désertes.

Cependant vous voyez encore de prétendus historiens qui vous répètent que la France possédoit vingt-neuf millions d'habitans du temps de la Saint-Barthelemi.

C'est apparemment sur ce calcul que l'abbé de *Caveirac* a fait l'apologie de la Saint-Barthelemi; il a prétendu que le massacre de soixante et dix mille hommes, plus ou moins, étoit une bagatelle dans un royaume alors florissant, peuplé de vingt-neuf millions d'hommes qui nageoient dans l'abondance.

(1) C'étoit un *Chilpéric*. La chose arriva l'an 562.

Cependant la vérité est que la France avoit peu d'hommes et peu de bled, et qu'elle étoit excessivement misérable, ainsi que l'Allemagne.

Dans le court espace du règne enfin tranquille de *Henri IV*, pendant l'administration économe du duc de *Sully*, les Français, en 1597, eurent une abondante récolte; ce qu'ils n'avoient pas vu depuis qu'ils étoient nés. Aussi-tôt ils vendirent tout leur bled aux étrangers, qui n'avoient pas fait de si heureuses moissons, ne doutant pas que l'année 1598 ne fût encore meilleure que la précédente. Elle fut très-mauvaise; le peuple alors fut dans le cas de mademoiselle *Bernard*, qui avoit vendu ses chemises et ses draps pour acheter un collier; elle fut obligée de vendre son collier à perte pour avoir des draps et des chemises. Le peuple pâtit davantage. On racheta chèrement le même bled qu'on avoit vendu à un prix médiocre.

Pour prévenir une telle imprudence et un tel malheur, le ministère défendit l'exportation; et cette loi ne fut point provoquée. Mais sous *Henri IV*, sous *Louis XIII* et sous *Louis XIV*, non-seulement la loi fut souvent éludée; mais quand le gouvernement étoit informé que les greniers étoient bien fournis, il expédioit des permissions particulières sur le compte qu'on lui rendoit de l'état des provinces. Ces permissions firent souvent murmurer le peuple; les marchands de bled furent en horreur comme des monopoleurs qui vouloient affamer une province. Quand il arrivoit une disette, elle étoit toujours suivie de quelque sédition. On accusoit le ministère plutôt que la sécheresse ou la pluie. (1)

Cependant, année commune, la France avoit de quoi se nourrir, et quelquefois de quoi vendre. On se plaignit toujours (et il faut se plaindre pour qu'on vous suce un peu moins;) mais la France, depuis 1661 jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, fut au plus haut point de grandeur. Ce n'étoit pas la vente de son bled qui la rendoit si puissante; c'étoit son excellent vin de Bourgogne, de Champagne et de Bordeaux; le débit de ses eaux-de-vie dans tout le Nord, de son huile, de ses fruits, de son sel,

(1) Mais cela n'est arrivé que par la faute du ministère qui, se mêlant de faire des réglemens sur le commerce des bleds, donnoit droit au peuple de lui imputer les disettes qu'il éprouvoit. Le seul moyen d'empêcher ces disettes est d'encourager, par la liberté la plus absolue, le commerce et les emmagasinemens de bleds, de chercher à éclairer le peuple, et à détruire le préjugé qui lui fait détester les marchands de bleds.

de ses toiles, de ses draps, des magnifiques étoffes de Lyon et même de Tours, de ses rubans, de ses modes de toute espèce; enfin les progrès de l'industrie. Le pays est si bon, le peuple si laborieux, que la révocation de l'édit de Nantes ne put faire périr l'Etat. Il n'y a peut-être pas une preuve plus convaincante de sa force.

Le bled resta toujours à vil prix; la main-d'œuvre par conséquent ne fut pas chère; le commerce prospéra, et on cria toujours contre la dureté du temps.

La nation ne mourut pas de la disette horrible de 1709; elle fut très-malade, mais elle réchappa. Nous ne parlons ici que du bled qui manqua absolument; il fallut que les Français en achetassent de leurs ennemis même; les Hollandais en fournirent seuls autant que les Turcs.

Quelques désastres que la France ait éprouvés, quelques succès qu'elle ait eus; que les vignes aient gelé, ou qu'elles aient produit autant de grappes que dans la Jérusalem céleste, le prix du bled a toujours été assez uniforme; et, année commune, un setier de bled a toujours payé quatre paires de souliers, depuis *Charlemagne*. (1)

Vers l'an 1750, la nation rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéra, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les bleds.

On oublia même les vignes, pour ne parler que de froment et de seigle. On écrivit des choses utiles sur l'agriculture; tout le monde les lut, excepté les laboureurs. On supposa, au sortir de l'opéra-comique, que la France avoit prodigieusement de bled à vendre. Enfin le cri de la nation obtint du gouvernement, en 1764, la liberté de l'exportation. (2)

Aussitôt on exporta. Il arriva précisément ce qu'on avoit éprouvé du temps de *Henri IV;* on vendit un peu trop; une année stérile survint; il fallut pour la seconde fois que mademoiselle

---

(1) Mais il y a eu souvent d'énormes différences d'une année à l'autre; et c'est ce qui cause la misère du peuple, parce que les salaires n'augmentent pas à proportion.

(2) Cette liberté fut limitée; il ne sortit que très-peu de bled, et bientôt les mauvaises récoltes rendirent toute exportation impossible. Il résulteroit deux grands biens d'une liberté absolue de l'exportation; l'encouragement de l'agriculture, et une plus grande constance dans le prix du grain.

Bernard revendit son collier pour ravoir ses draps et ses chemises. Alors quelques plaignans passèrent d'une extrémité à l'autre. Ils éclatèrent contre l'exportation qu'ils avoient demandée ; ce qui fait voir combien il est difficile de contenter tout le monde et son père.

Des gens de beaucoup d'esprit, et d'une bonne volonté sans intérêt avoient écrit avec autant de sagacité que de courage en faveur de la liberté illimitée du commerce des grains. Des gens qui avoient autant d'esprit et des vues aussi pures, écrivirent dans l'idée de limiter cette liberté ; et M. l'abbé *Galiani*, napolitain, réjouit la nation française sur l'exportation des bleds ; il trouva le secret de faire, même en français, des dialogues aussi amusans que nos meilleurs romans, et aussi instructifs que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage ne fit pas diminuer le prix du pain, il donna beaucoup de plaisir à la nation ; ce qui vaut mieux pour elle. Les partisans de l'exportation illimitée lui répondirent ouvertement. Le résultat fut que les lecteurs ne surent plus où ils en étoient ; la plupart se mirent à lire des romans, en attendant trois ou quatre années abondantes de suite qui les mettroient en état de juger. Les dames ne surent pas distinguer davantage le froment du seigle : les habitués de paroisse continuèrent de croire que le grain doit mourir et pourrir en terre pour germer.

NOTE 6.

Acte éclairé de bienfaisauce pendant la dernière disette.

Le bourg de Bulgnéville, composé de plus de mille ames, et aujourd'hui chef-lieu du canton de ce nom, district de Neufchâteau, département des Vosges, a joui constamment de la tranquillité, dans le cours de cette année, grace à un établissement digne d'être cité.

Depuis le premier jour de décembre dernier, on a distribué tous les jours, dans ce bourg, 300 livres de pain, à un sol de moins que la taxe.

Dans la première note, nous avons vu qu'à Chermisey (même district de Neufchâteau) le pain coûtoit six sols, et qu'on n'en

trouvoit pas alors. C'étoit dans ce temps que les pauvres en achetoient à Bulgnéville, à deux sols de France la livre.

Cette institution qui a duré jusqu'aux récoltes, et qui a maintenu le calme dans tout le canton, est due au comité formé au mois d'août 1789, lors de l'établissement de la garde nationale. Les membres de ce corps ont tous concouru à cet acte de bienfaisance, dont le projet avoit nécessité des souscriptions onéreuses, dont l'exécution demandoit un esprit de suite, et imposoit aux membres nommés tour-à-tour commissaires, des détails journaliers, étendus et minutieux. La nouvelle municipalité a soutenu cette bonne œuvre, de concert avec la milice citoyenne. On ne sauroit rien ajouter à l'ordre et à l'exactitude avec lesquels on a suivi cette opération. J'en ai vu les procès-verbaux; c'est un chef-d'œuvre de clarté, de comptabilité et de précision.

On a pris ces précautions dans un bourg, sans ressource du côté des moyens communs, et malgré les obstacles qu'ont tenté d'apporter à cet acte de bien public, des gens qui auroient dû se faire honneur d'y prendre part.

Le peuple qui en profitoit n'a pas été ingrat, et sa reconnoissance a bien vengé les fondateurs de cette distribution, des efforts qu'on faisoit pour en calomnier le but ou en traverser le succès.

Ce succès est lui-même une excellente apologie des milices nationales. Des frondeurs n'ont voulu y voir d'autres effets que ceux d'une simple parade; mais il est très-certain que la police générale a été améliorée par cette nouveauté heureuse; que l'on s'en est loué par-tout où la milice a été bien conduite et bien organisée; que tout auroit été, sans elle, livré à l'anarchie, dont ne nous auroient pas tirés les pointes de ses détracteurs.

Je me plais d'autant plus à lui rendre cette justice, que le maire de Bulgnéville, commandant des milices de ce bourg et du voisinage, est l'auteur principal de l'établissement que je viens de louer; que ce zélé propagateur des bons principes en tout genre, est un de mes plus chers amis; et que la voix publique l'a justement récompensé de son activité civique, en le nommant au syndicat de ce département. (Le citoyen POULLAIN-GRANDPREY).

NOTE.

Observations importantes sur la conservation du bled et des farines.

En supposant que ce mémoire détermine quelques cantons à former un grenier public, je crois devoir finir par l'indication des ouvrages modernes où l'on a perfectionné les méthodes conservatives des grains et des farines.

Ceux qui ont sous le main le *cours d'agriculture* de M. l'abbé Rosier peuvent y trouver toutes les instructions nécessaires. Mais cet ouvrage, un peu volumineux, n'est pas assez répandu.

On lit, dans les mémoires de la société d'agriculture de Rouen, des vues excellentes sur la meilleure construction des greniers à bled. M. Duhamel a donné un traité exprès *de la conservation des grains*, où il insiste beaucoup sur les avantages de l'étuve. Mais l'auteur qui a le mieux traité cette matière, qui s'en est le plus occupé, et qui mérite d'en être cité comme l'écrivain classique, c'est M. Parmentier. Il a publié, entr'autres ouvrages relatifs à cet objet, un mémoire *sur les avantages que la province de Languedoc peut retirer de ses grains, considérés sous leurs différens rapports avec l'agriculture, le commerce, la meunerie et la boulangerie.* (A Paris, 1786, *in*-4°. de 447 pages.) Ce mémoire ne laisse rien à desirer.

Je vais extraire, du résumé lumineux qui est à la fin, ce qu'il est essentiel de savoir, pour régler la formation d'un grenier et déterminer la préférence qu'on doit aux farines sur les bleds, même pour la conservation.

I.

Des Greniers.

Tout magasin ou grenier réunira les conditions nécessaires à la conservation du bled:

Dès que le sol sur lequel il est élevé ne sera pas humide; que la charpente sera en bois, coupé dans la bonne saison; que le toit sera revêtu de paillassons; que les murs n'auront aucune fente,

aucune crevasse ; qu'il se trouvera garni de fenêtres, petites, très-multipliées du côté du nord, et entretenu dans la plus grande propreté.

III.

Des Bleds.

Le premier objet qu'on doit se proposer dans la conservation des bleds, c'est leur nettoiement.

Le second, de ne pas les accumuler dans un endroit chaud, sans les cribler ni les remuer continuellement ; mais quand ils sont ressués, au lieu de les abandonner à l'air, *il faut les renfermer dans des sacs isolés.*

Cette méthode, praticable dans les voitures, dans les bateaux, dans les marchés, sur les quais, permet à l'air de circuler autour du sac.

Elle épargne du temps, des soins et des dépenses.

Les sacs isolés doivent être considérés comme autant de petits greniers contenus dans un grand.

IV.

Des Farines.

Toutes les méthodes ordinaires de conserver la farine en rame, en couches et en sacs empilés, entraînent des inconvéniens sans nombre.

Le son, en séjournant dans les farines, leur communique de l'odeur et du goût.

Répandues sur le carreau ou le plancher du magasin, elles sont exposées aux insectes et à la poussière.

En sacs empilés, elles courent les risques de s'échauffer et de fermenter.

La meilleure pratique est celle des sacs isolés.

La farine ainsi subdivisée, ne perd pas de ses qualités, comme lorsqu'elle est amoncelée en grandes masses, et elle réunit autant

d'avantages que les autres d'inconvéniens. On la laisse refroidir dans le sac ; elle s'y perfectionne, sans éprouver de déperdition.

Voilà les principales maximes que j'ai cru devoir tirer de l'ouvrage de M. Parmentier.

Il faut lire, dans son mémoire, les raisons par lesquelles il prouve, jusqu'à l'évidence, que le commerce des farines est préférable à celui des grains. Il démontre que ce commerce est utile à l'agriculture, aux meuniers, aux boulangers, aux marchands, à l'état et aux consommateurs.

Je ne saurois copier tous ces détails, mais je dois présenter la dernière observation, relative aux consommateurs, parce qu'elle a un rapport marqué avec le but de ce mémoire.

« Les grains en nature n'étant pas encore l'aliment propre à servir de nourriture, leur abondance ne suffit pas toujours pour tranquilliser sur les besoins de la consommation journalière. Les temps calmes, la sécheresse, les inondations, les gelées, toutes ces variations sont autant de circonstances qui peuvent retarder, suspendre même la mouture et renchérir les farines, au point que leur prix ne soit plus en proportion avec celui du bled. Il n'y a presque point d'années où ces événemens fâcheux n'arrivent dans quelques endroits du royaume. Tous ces inconvéniens n'auroient plus lieu, moyennant le commerce des farines, etc. »

Observez, citoyens lecteurs, que dans le temps où ces réflexions sortoient de la plume de M. Parmentier, il n'étoit pas possible que son vœu, quoique juste, utile et démontré, pût obtenir dans ce royaume un succès général. Il eût été long-temps au nombre des vœux inutiles. Vous en devinez la raison ; la bannalité des moulins opposoit une barrière éternelle à l'introduction de ce système. Cet absurde droit féodal, (qui empêchoit aussi l'adoption de la mouture économique, malgré ses avantages,) n'auroit jamais permis que l'on songeât à faire des greniers de farines, dans aucun canton du royaume. Nous étions condamnés à rester dans la barbarie et à mourir de faim, plutôt que de toucher à ces redevances gothiques et à ces usurpations des siècles d'ignorance.

O Francais ! bénissez la révolution qui vous a délivrés de ces entraves féodales, et qui vous permet d'espérer de voir peu-à-peu, s'introduire et prévaloir par-tout, et la mouture économique,

229

et le commerce des farines, sans que personne revendique le droit de s'opposer à ce que vous ayez du pain.

Il en étoit de même dans presque tous les points sur lesquels auroient pu porter les vœux des citoyens amis du bien public. Presque toujours, hélas! ces vœux étoient contrariés par quelques vieux abus énormes, qualifiés de droits. Ce n'étoient pas *les droits de l'homme*, et nous sommes heureux qu'on les ait rétablis par cette déclaration, qui sera, quelque jour, la loi de l'univers et la charte du genre humain.